

# Projet de contrat de plan État-Région 2021-2027

Auvergne-Rhône-Alpes



Contribution du Groupe Les Écologistes  
du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

*Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du conseil régional,*

*Nous vous écrivons dans le cadre de la consultation publique relative au futur contrat de plan Etat-Région 2021-2027.*

*Annoncé comme l'objet d'une co-construction en réponse à un diagnostic territorial partagé mais également aux conséquences de la crise sanitaire, ce document n'est pas à la hauteur des enjeux de notre région.*

*Ce contrat de plan dont l'objet est la convergence des financements en faveur de projets structurants pour l'aménagement du territoire, ainsi que la mise en cohérence des politiques publiques au service d'une vision stratégique partagée à l'échelle de la région, ne permettra pas d'atteindre les objectifs des accords de Paris. Il est en outre incompatible avec les objectifs assignés dans la Loi économie circulaire qui définit une augmentation de 30% du rapport entre le PIB et la consommation de matières. Enfin, il est également incompatible avec la loi "Climat et Résilience" qui prévoit l'objectif de "Zéro Artificialisation Nette" à horizon 2050.*

*La consultation publique en cours sur les orientations stratégiques et l'impact environnemental de ce contrat de plan a pour but d'améliorer l'action publique en Auvergne-Rhône-Alpes. En application des articles L.122-8, L.123-19 et D. 1423-46-2 du Code de l'environnement, elle est ouverte du 6 décembre 2021 au 5 janvier 2022.*

*Nous vous prions donc de trouver ci-joint notre contribution mettant en évidence un grand nombre de manquements à l'exercice, ainsi qu'un certain nombre de propositions.*

*Les remarques concernent tout d'abord les méthodes choisies pour l'élaboration de ce nouveau CPER. En effet, le manque de co-construction, notamment avec les territoires, ou d'enseignements tirés du précédent CPER sont problématiques pour définir une stratégie claire pour notre région. Le retard du calendrier d'élaboration ne peut en outre être la seule conséquence de la crise sanitaire actuelle, et l'absence de l'avis de l'Autorité environnementale semble symptomatique d'une désorganisation sur ce dossier.*

*La deuxième partie de ce document s'attache à démontrer l'inadéquation entre les objectifs affichés et les stratégies thématiques décrites dans ce document. En effet, ce CPER est incapable, en l'état, de prévenir l'avenir tel que présenté dans le dernier rapport du GIEC d'août 2021. L'aide inconditionnelle aux entreprises ne permettra pas d'assurer leur performance environnementale et sociale dans un contexte contraint par le dérèglement climatique et la raréfaction des ressources. Nous pointons également un grand nombre de sujets majeurs oubliés au sein de ce contrat de plan.*

*Enfin, nous nous attachons dans la dernière partie de ce document à vous présenter les principaux manques sur chaque chapitre de ce CPER en apportant des éléments de solutions.*

*Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour détailler ces éléments, et vous prions de croire, Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du conseil régional, en nos sincères salutations.*

**Fabienne Grébert,  
Coprésidente du groupe Les Écologistes**

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the left and a long, horizontal, slightly wavy line extending to the right.

**Axel Marin,  
Coprésident du groupe Les Écologistes**

A handwritten signature in black ink, featuring a series of sharp, overlapping diagonal strokes that form a stylized, abstract shape.

# SOMMAIRE

<b>Partie I. Méthodologie et gouvernance .....</b>	<b>1</b>
I.1 Calendrier .....	1
I.2 Co-construction du CPER.....	1
I.3 Qualité des documents présentés .....	2
I.4 Evaluation du précédent CPER .....	2
I.5 Absence de l'avis de l'autorité environnementale .....	3
I.6 Suivi et gouvernance du prochain CPER.....	4
I.7 Décalage entre le CPER 2021-2027 et le SRADDET .....	4
<b>Partie II. Avis général .....</b>	<b>5</b>
II.1 Une incapacité à préparer l'avenir .....	5
II.2 La proposition d'un modèle compétitif sans critères environnementaux et sociaux .....	6
II.3 Une transition écologique au rabais .....	8
II.4 Une absence de rééquilibrage territorial .....	9
II.5 Un choix d'orientations budgétaires discutable .....	10
II.6 Les principaux sujets oubliés .....	11
<b>Partie III. Propositions thématiques .....</b>	<b>13</b>
III.1- Relocaliser et faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la grande région créatrice d'emplois... ..	13
III.2- Pour une région équilibrée, soutenir aussi bien les métropoles que les petites communes .....	17
III.3- Protéger notre environnement et notre qualité de vie.....	20
III.4- Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région la plus attractive de France.....	24
III.5- Les enjeux transversaux .....	29
III.6- Cohésion des territoires .....	29
III.7- Exercice coordonné des compétences .....	30

# Partie I. Méthodologie et gouvernance

## I.1 Calendrier

La constitution de ce nouveau contrat de plan Etat-Région d’Auvergne-Rhône-Alpes engagée dès 2019 avait pour objectif une signature finale de celui-ci en novembre 2020. Repoussée plusieurs fois, nous entamons aujourd’hui l’année 2022, sans objectif clair sur ce document majeur pour l’avenir de nos territoires.

Lors de l’assemblée plénière de février 2021, le conseil régional avait pourtant acté un nouveau calendrier *“pour aboutir avant les élections régionales à la signature du CPER 2021-2027 (volet stratégique) et avant la fin de l’année 2021 à la signature des conventions territoriales complétant le CPER 2021-2027”* (Cf. Délibération n°AP-2021-02 / 17-9-4867).

A noter par ailleurs, qu’une consultation publique en pleine période de vacances de fin d’année n’est pas adéquate pour favoriser l’appropriation et les interventions des acteurs régionaux.

## I.2 Co-construction du CPER

### La non-concertation avec les territoires

En janvier 2021, les présidents des quatre plus grandes agglomérations de la région (Métropole de Lyon, Grenoble-Alpes, Saint-Etienne Métropole et Clermont Auvergne Métropole) interpellait le préfet sur le manque de concertation avec les territoires sur le cadre général du CPER. Qu’en est-il en janvier 2022 ? La Métropole de Grenoble pointait dans un vœu, le 17 décembre 2021, le désengagement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur plusieurs dispositifs contractualisés. Elle indique également être en attente, sans motifs, du vote de plusieurs subventions de la région, issues du CPER 2015-2020.

A défaut de concertation avec les collectivités locales, les négociations entre l’Etat et la région sont des plus opaques puisque les collectivités territoriales n’ont pas été impliquées dans la priorisation des activités et les montants alloués dans la maquette financière.

### Quid du groupe de travail régional

Lors de son assemblée plénière de février 2021, le conseil régional prévoit, *“pour le suivi des négociations et des travaux relatifs au CPER, la constitution d’un groupe de travail associant l’exécutif et l’ensemble des groupes politiques de l’assemblée régionale”*. Le groupe Les Écologistes Auvergne-Rhône-Alpes n’a jamais été sollicité pour participer à cette instance.

### Quid de l’implication citoyenne

Lors de l’assemblée plénière de février 2021, le conseil régional a acté *“le principe selon lequel les concertations prévues avec les collectivités dans le cadre de l’élaboration du prochain CPER intégreront des processus de participation citoyenne”*. Une communication sans suite. A contrario, certaines régions, comme les régions Occitanie et Centre-Val de Loire, se sont appuyées fortement sur les citoyens, notamment à travers la réalisation d’une convention régionale pour le climat.

Dans la même veine, le CESER n'est sollicité que pour donner un avis, alors même qu'il aurait pu participer largement à la construction de ce document. Idem pour les syndicats et les chambres consulaires, ce qui aurait permis d'intégrer les préoccupations des socio-professionnels. A minima, tous ces acteurs pourraient être intégrés au sein d'un comité de suivi élargi et des instances de suivi thématique.

Même la consultation publique n'est que très relative en Auvergne-Rhône-Alpes, puisque le conseil régional s'est contenté d'une publicité plus que minimale dans les méandres du site internet, sans même mentionner le mail pour contribuer ou le lien vers le site de la préfecture (cf. copie ci-dessous).



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

Accueil > Ma Région en actions > Le Conseil régional > Les publications

## Les publications

### Consultation publique du projet de Contrat de Plan Etat Région 2021-2027

Le Préfet de région et le Président du Conseil régional procèdent à une consultation publique sur les orientations stratégiques et l'impact environnemental de du projet de Contrat de Plan Etat Région 2021-2027. Cette consultation publique est ouverte du 6 décembre 2021 au 5 janvier 2022.

Les documents rendus publics sont consultables ci-dessous :

- [Dossier complet](#) ou
- [Texte introductif](#)
- [Projet de CPER](#)
- [Fiches annexes](#)
- [Rapport environnemental version intégrale / version résumée](#)

### I.3 Qualité des documents présentés

La qualité des documents présentés lors de cette consultation est très hétérogène, avec parfois très peu de détails, au mieux quelques lignes, dans certaines fiches thématiques.

Plus problématiques, les maquettes budgétaires présentées sont très différentes d'une fiche à une autre, et la maquette budgétaire principale n'est au mieux qu'un brouillon, sans aucun détail et pas sur toute la durée, puisqu'elle est intitulée "maquette financière 21-22". Certaines enveloppes divergent entre annexe et maquette principale.

Dans ce contexte, il est difficile d'évaluer la stratégie globale du document et les projets qui seront financés.

### I.4 Evaluation du précédent CPER

Un bilan du précédent CPER est indispensable pour évaluer son efficacité et réorienter les financements. Or les documents de cette consultation ne présentent aucune évaluation, aucun indicateur de suivi.

Le CESER dans son avis de février 2021 déplorait déjà l'absence de bilan préalable d'exécution des contrats 2015-2020. La loi prévoit d'ailleurs que l'Etat et la région consultent les CESER sur l'élaboration, le suivi annuel et l'exécution des contrats de plan Etat-Région. Ceci n'a pas été respecté. Le CESER avait alors recommandé, sans succès, de prendre modèle du bilan écrit et de qualité présenté pour l'ancienne région Rhône-Alpes fin 2014 : contenu, déroulement, état d'avancement des projets et des grandes tendances avec tableaux de bord, graphiques pédagogiques et cartes. Cette absence d'évaluation semble irrégulière par rapport à la loi.

## **I.5 Absence de l'avis de l'autorité environnementale**

Comme l'indique le document principal, l'avis de l'Autorité environnementale n'a pas été donné à l'heure de cette consultation publique. C'est un manquement majeur qui ne permet pas en l'état d'avoir un avis extérieur sur la qualité des propositions émises.

À défaut, l'évaluation stratégique environnementale du CPER Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027, réalisée en juillet 2021 par le Cabinet Mosaique Environnement, apporte un recul sur la qualité des actions prévues dans ce document, avec un certain nombre de préconisations qui nous semblent majeures. Le conseil régional et le préfet devraient apporter à minima des précisions sur la prise en compte des mesures de réduction et d'accompagnement, sur le dispositif de suivi-évaluation des indicateurs environnementaux.

Par ailleurs, les méthodologies d'évaluation des impacts réalisées par le cabinet Mosaique mériteraient d'être précisées. En effet, un certain nombre de points nous interrogent. L'évaluation environnementale ne semble pas prendre en compte les impacts systémiques associés. A titre d'exemple, page 38 du résumé non technique, il est difficile d'imaginer que le Très Haut Débit (THD) puisse avoir un effet positif sur l'énergie, sur les GES, au seul motif qu'il remplace le réseau ADSL. C'est sans compter sur l'augmentation sans précédent du flux des données qui y est associé et au recours aux ressources naturelles nécessaires aux terminaux et objets connectés qui y seront associés.

De la même manière, il est difficile de comprendre comment les projets de la fiche 5, liée à la construction des routes, qui a forcément un effet sur l'intensification du trafic, peuvent avoir un effet positif sur l'émission des GES.

Comment l'hydrogène peut-il avoir un effet positif sur les GES et sur l'énergie alors que l'hydrogène est actuellement produit à 97% à partir d'énergies fossiles et qu'à l'horizon 2027 il n'y a aucune prévision qui nous permette de programmer une production totalement décarbonée de cet élément ? De la même manière, la fiche eau n'a pas été évaluée sur le volet "pollution", alors qu'elle est intimement liée à la fiche "Agriculture" dont l'objectif est de renforcer la compétitivité et la durabilité. Quelles sont les engagements en matière de réduction de l'usage des pesticides en Auvergne-Rhône-Alpes ? Quels sont les résultats du précédent CPER sur ce point ?

L'offre de soins, le développement de la télémédecine et le sport sont considérés comme des facteurs "d'attractivité" de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le qualificatif "d'attractivité" est malvenu quand il s'agit d'accès à des droits fondamentaux (se soigner) et que l'urgence est de soutenir le maintien de services publics de santé de proximité et de qualité pour toutes les habitantes et tous les habitants de la région.

Toute une dimension est absente de l'action en matière de santé : celle en faveur de la prévention et de la santé environnementale. Sont ainsi ignorés les risques d'exposition aux polluants pour la population et une véritable politique de prévention et de santé environnementale permettant de lutter contre les maladies chroniques, cancers, affections de longue durée.

## **I.6 Suivi et gouvernance du prochain CPER**

Le document principal présenté lors de cette consultation n'attribue que 12 lignes à la présentation de la gouvernance de ce document majeur, sans réel objectif de suivi partagé puisque les réunions seront organisées "autant que de besoin", et sans transparence car rien n'est indiqué sur la diffusion des comptes rendus des différentes instances présentées.

À minima, ce document devrait préciser les rôles de chacune des instances dans le choix des projets financés et dans le contrôle du respect des équilibres territoriaux. Par ailleurs, il nous semble insuffisant que le comité de suivi élargi à l'ensemble des instances soit uniquement une instance d'information.

Enfin, la gouvernance présentée n'indique pas non plus le groupe de travail régional ou l'implication citoyenne promis lors de l'assemblée plénière de février 2021.

## **I.7 Décalage entre le CPER 2021-2027 et le SRADDET**

Le CPER ne permettra pas d'atteindre des standards environnementaux qui devront obligatoirement être intégrés dans la modification à la marge prévue du SRADDET par le conseil régional, lequel devra à son tour rehausser ses objectifs et donc les moyens financiers pour les atteindre.

Ainsi qu'en est-il de :

- la loi d'août 2021 portant « *lutte contre le dérèglement climatique et résilience* », qui n'a pas comme seule incidence de fixer les objectifs d'artificialisation des sols, mais également des objectifs en termes de biodiversité, d'isolation thermique et la rénovation des bâtiments,
- la loi de février 2020 dite loi contre « *le gaspillage et l'économie circulaire* », qui fixe des objectifs de réduction et de réutilisation, de réemploi et de recyclage des emballages plastiques, la mise en place de consignes qui nécessite une nouvelle planification régionale de la prévention et gestion des déchets,
- les décrets de programmation pluriannuelle de l'énergie et surtout les décrets de stratégie bas carbone définissant de nouveaux objectifs sur un grand nombre de secteurs à compétence régionale.

# Partie II. Avis général

## II.1 Une incapacité à préparer l'avenir

En préambule, le CPER rappelle à juste titre les enjeux du financement par l'Etat des politiques publiques régionales compte tenu des urgences climatique, environnementale (dérèglement climatique, effondrement de la biodiversité) et de l'urgence sociale :

*« Ce contrat a (...) vocation à transformer notre modèle de développement dans une optique de transition environnementale, numérique et industrielle pour permettre à notre pays de faire face aux évolutions et aux chocs à venir. »*

Il fait ainsi le constat de l'impérieuse nécessité de transformer nos moyens de production, de consommation et de déplacement pour limiter les effets du réchauffement climatique ainsi que de préparer la résilience des populations, de la nature mais aussi des secteurs économiques, associatifs et sociaux. Pour rappel, les premières tendances de l'Observatoire Régionale Climat Air Énergie font état d'une baisse des émissions de GES de 2,6 % entre 2015 (année de référence) et 2019 en région Auvergne-Rhône-Alpes, une trajectoire qui serait donc à accélérer pour atteindre les objectifs 2030 (-30%) et 2050 (neutralité carbone) et réclamerait une stratégie cohérente et ambitieuse.

Or, comme le relève l'évaluation stratégique environnementale, *« Le plan de financement du CPER de la région Auvergne-Rhône-Alpes traduit bien les priorités choisies par les rédacteurs du programme : les dynamiques économiques en faveur de l'emploi et du renforcement des facteurs de compétitivité ayant été privilégiées face aux objectifs à forte dominante environnementale. Afin de ne pas accentuer les effets potentiellement négatifs de l'axe 1 notamment, il conviendra d'attacher une attention particulière à la sélection des opérations. »*

Il existe donc :

- une dissonance entre les objectifs affichés et la réalité des financements qui se limitent à une logique de correction et d'infléchissement, dans un contexte de crise sanitaire et d'amplification des actions de relance ;
- un antagonisme consubstantiel entre un impératif de performance économique / compétitivité et l'objectif affiché de préservation des ressources naturelles et de maîtrise des gaz à effet de serre.

Ainsi, le CPER 2021-2027 en l'état ne prévoit en rien de répondre à la crise climatique qui menace les conditions d'habitabilité sur Terre et n'interroge aucunement les conséquences de nos modes de consommation et de production sur l'aggravation du dérèglement climatique. L'absence d'un objectif lié à l'adaptation aux dérèglements climatiques est symptomatique de cet état de fait puisque le document ne propose aucune action de maîtrise des risques pour la population (dérèglement climatique, disponibilité des ressources et des biens de consommation et d'équipements, ...).

## II.2 La proposition d'un modèle compétitif sans critères environnementaux et sociaux

### L'absence d'éco-conditionnalité

Si le développement économique est un objectif louable, il ne serait d'aucun intérêt si, encore une fois, il n'était pas conditionné à des critères, sur le plan social et environnemental.

Par définition, les implantations et les relocalisations industrielles auront nécessairement un impact sur la qualité de l'air, des eaux, les écosystèmes, mais aussi sur l'artificialisation des sols.

C'est d'ailleurs ce que rappelle l'ESE :

*« L'objectif est d'attirer de nouveaux projets d'implantation d'entreprises ce qui entraînera dans le modèle économique et les conditions technologiques actuels, des pressions sur les ressources :*

- Ressources du sous-sol : l'installation d'activités ou la création de nouveaux locaux entraîneront nécessairement une consommation de matériaux et matières premières (moyens de production, matériel informatique, matériaux de construction ...)* ;
- Ressources en eau/milieus aquatiques : les risques d'effets sont à la fois quantitatifs (pressions accrues liées aux nouveaux besoins) et qualitatifs (en fonction du type d'activités)* »

Ainsi, toujours dans le cadre rappelé par le préambule du CPER, les critères d'éco-conditionnalité doivent nécessairement être intégrés comme critères d'éligibilité au financement.

Comme le rappelle l'Évaluation stratégique environnementale à la page 251 de son rapport :

*« Indépendamment des mesures ERC proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale, un certain nombre de dispositifs sont prévus par la législation en vue d'identifier et de compenser les effets sur l'environnement associés aux projets, obligatoires selon que ces derniers répondent à certains critères (secteur d'activité polluant, nature et ampleur du projet, lieu d'implantation et zones à enjeux, etc.) : études d'impacts, demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées, Loi sur l'eau, législation ICPE, évaluation d'incidences Natura 2000 ...*

*Outils de priorisation, les critères d'éco-conditionnalité visent à s'assurer que le CPER soutienne un modèle soutenable pour l'environnement et les habitants du territoire en excluant les projets néfastes pour l'environnement et en valorisant les plus vertueux.*

*Les critères d'éco-conditionnalité ont été sélectionnés à partir du référentiel technique national élaboré spécifiquement pour les CPER 2014-2020 par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et mis à jour par le Commissariat général de l'environnement et du développement durable (CGEDD). Ils ont été complétés, en tant que de besoin, par des critères se référant aux priorités environnementales nationales et régionales.»*

À ce stade, aucun des financements du CPER n'a été conditionné au respect de ces critères alors même que l'ESE rappelle qu'une modélisation est possible quel que soit le financement et quel que soit le secteur qui en bénéficierait.

Cela peut utilement être illustré sur le volet Économie sociale et solidaire qui est reconnue comme « *jouant un rôle déterminant sur le développement économique et la cohésion*

*territoriale de par son ancrage territorial, sa capacité à mobiliser des ressources monétaires et non-monétaires et ses règles de gestion (réinvestissement de la majorité des bénéficiaires dans l'objet social).»*

Le CPER consacre environ 1,04 Mds € à la relocalisation et à la création d'emplois essentiellement industriels et sans éco-conditionnalité, là où il consentira moins de 25 millions à l'ESS (ESS : crédits contractualisés avec l'Etat : 7 840 000 € et crédits valorisés conseil régional : 12 180 000 € ainsi que Autres dispositifs fléchés vers l'ESS (création SCOP et incubateurs) à 2 030 000 €).

La plus-value environnementale et sociale de l'ESS, le caractère non délocalisable de ses activités, son ancrage territorial et fiscal, sa capacité à pallier les carences du service public en retrait, n'ont pas été privilégiés alors même que les relocalisations, non soumises aux critères d'éco-conditionnalité, ne présentaient pas les mêmes garanties pour atteindre les objectifs affichés du plan.

### **L'absence de prise en compte des externalités environnementales et sociales**

Le soutien du CPER aux filières innovantes ne l'est que sous le seul prisme du progrès technologique sans qu'il n'y ait eu d'études quant aux externalités environnementales, économiques et sociales.

1/ Ainsi, par exemple, le financement du très haut débit (THD) peut paradoxalement désenclaver un territoire mais également précipiter la désertification des commerces locaux avec des incidences sur l'emploi et le lien social... ..ce qui amènera le CPER à compenser ces effets délétères par des programmes de revitalisation des centres bourgs.

2/ Il en est de même quant au financement des filières « intelligence artificielle » (IA)

Comme le souligne l'ESE :

*« Le déploiement de l'intelligence artificielle (IA) fait l'objet de nombreuses controverses et les avis concernant ses effets sur l'environnement sont mitigés. Elle est à la fois présentée comme :*

*- posant des risques environnementaux notamment pour les GES, la consommation électrique, la production de déchets, les ressources naturelles, en partie non renouvelables, dont elle a besoin ... » ;*

*« L'industrialisation de l'AI se caractérise par une fusion des technologies de la physique, du numérique, de la biologie. Elle annonce une transformation profonde des systèmes de production qu'elle touche largement, tels que le commerce, la biologie, la médecine, l'industrie, les services ».*

3/ Également, les financements de la filière hydrogène verte ne peuvent être découplés de la question du développement des ENR : le CPER soutient la région dans son projet de déploiement d'un « HUB Hydrogène Auvergne-Rhône-Alpes » afin « d'amorcer la transition de l'industrie vers l'hydrogène propre », précisant par ailleurs la production à partir d'électrolyse à prix compétitif.

La production d'un hydrogène vert compétitif est donc indissociable d'un développement accru d'énergie renouvelable ainsi que d'une évaluation des conséquences de la production sur la ressource en eau, cadre que le CPER n'a pas posé.

4/ La fiche N°1 prévoit 14 M€ pour la création d'un parc d'activité régional, sans prévoir les mesures compensatoires liées à l'artificialisation des sols générée par cette action.

Un soutien inconditionnel aux entreprises, dans un unique objectif de croissance et de compétitivité, n'est pas viable. Les entreprises ont besoin de plus d'appui pour engager ou

poursuivre leur transition écologique et ainsi être en phase avec les objectifs des Accords de Paris par rapport aux enjeux climatiques.

Ce modèle prôné depuis les Trente Glorieuses nous conduit droit dans le mur car il est incompatible avec les enjeux climatiques, la disponibilité des ressources et il ne permet pas de régler la question des inégalités et de l'injustice sociale.

## II.3 Une transition écologique au rabais

Les manques du document présenté ici sont repris de manière plus détaillée dans la partie III du présent document. A noter que les options environnementales et sociales sont également mises au second plan dans la maquette budgétaire. En effet, seul 9% des fonds du CPER (environ 550 millions €) sont consacrés à la « *protection de l'environnement et de la qualité de vie* » soit autant que sur le poste « *amélioration de l'attractivité de la région* » et un peu plus que sur la sécurité (5% soit environ 300 millions €) qui, en outre, n'est pas une compétence de la région.

La faiblesse des crédits dédiés à la protection de l'environnement est un marqueur d'autant plus fort que le CPER n'a pas conditionné les financements au respect des critères environnementaux et sociaux.

### **Le développement de filières sans politique climatique et environnementale**

La question de la transition environnementale (page 6) est limitée à la décarbonation de l'industrie et à la production des énergies renouvelables, en particulier de l'hydrogène, qui reste à ce jour, massivement produit à partir d'énergies fossiles.

Compte tenu des objectifs avancés par le CPER, le financement d'investissements concourant à la sobriété, la modération et la soutenabilité des moyens de production aurait dû constituer un axe structurant fort pour promouvoir une politique climatique et environnementale sollicitant moins les ressources naturelles (matériaux, énergies fossiles, ...) et ayant moins d'impacts sur nos biens communs (eau, air, sol, vivant). C'est d'autant plus problématique que la prise en compte de ces aspects permettrait d'améliorer la compétitivité des entreprises françaises.

Le financement inconditionnel de l'hydrogène, du haut débit et de l'intelligence artificielle par exemple pourraient même concourir à empêcher d'atteindre notamment les objectifs du SNBC (Schéma national bas carbone) et donc les objectifs de l'Accord de Paris en raison de l'effet rebond lequel se définit par :

*« L'augmentation de consommation liée à la réduction des limites à l'utilisation d'une technologie, ces limites pouvant être monétaires, temporelles, sociales, physiques, liées à l'effort, au danger, à l'organisation... ». Il en découle le corollaire suivant : les économies d'énergie ou de ressources initialement prévues par l'utilisation d'une nouvelle technologie sont partiellement ou complètement compensées à la suite d'une adaptation du comportement de la société ».*

Ainsi, les crédits du CPER affectés aux dites filières sans en définir le périmètre et les grandes orientations ne peuvent raisonnablement atteindre les objectifs sociaux et environnementaux qu'il s'est proposé d'atteindre.

## Aucune réponse apportée aux problématiques agricoles et alimentaires

Le plan ne fixe aucun objectif quant au développement de l'alimentation biologique et locale. Et le terme d'agriculture durable est imprécis et peine à masquer le soutien à une agriculture intensive en intrants qui ne dit pas son nom.

Alors que la moitié des exploitations agricoles pourrait disparaître dans les 10 ans qui viennent, compte-tenu de la pyramide des âges, il est très étonnant que la région Auvergne-Rhône-Alpes ne se fixe aucun plan quant au maintien du foncier et des actifs agricoles. Cet écueil pourrait aboutir à une extension de la taille des exploitations et à une agriculture intensive en intrants, contraire aux principes de durabilité et de développement d'emplois.

## Un modèle massivement routier

Les sujets de mobilité ne sont traités que sous l'angle de la croissance et de l'intensification, justifiant ainsi les projets de développement routier (déviation, mise en 2x2 voies, ...). Le développement des voitures individuelles n'est donc pas remis en cause au prétexte d'énergies renouvelables (électricité et hydrogène) en augmentation mais qui continuent de poser des questions sur les déchets de ces productions. De plus, la voiture électrique ou à hydrogène ne règle en rien le problème de l'encombrement dans les villes ou de la pollution de l'air par les particules fines liées à l'usure des disques, des plaquettes de frein, des pneumatiques ou encore de la route.

Enfin, la perspective d'une offre de mobilités diversifiée telle qu'annoncée cache en réalité peu d'objectifs ambitieux pour faire face aux besoins en mobilité adaptée au dérèglement climatique et à la pollution de l'air. La seule contrainte d'un volet mobilités limité à 2021-22 ne saurait expliquer cette limite. Tout en annonçant un objectif de limitation de la consommation d'espaces, le développement d'un modèle massivement routier s'affiche. L'amélioration des transports en commun, autocars et ferroviaires, semble prioritairement passer par une augmentation de la vidéosurveillance ! L'attractivité des transports en commun passera pourtant prioritairement par une amélioration et une sécurisation de l'offre (plus de lignes, garanties des horaires, amplitudes, matériels...).

Au sujet de la "Connexion améliorée avec nos voisins en France et en Europe", (fiche 4) nous manquons de précisions : quels sont ces projets auxquels il est fait référence ? *"L'Etat et la région poursuivront la réalisation des grands projets afin de faciliter les échanges aux niveaux national et européen."* Cette absence d'éléments ne nous permet pas d'exprimer un avis, et peut faire craindre des projets d'infrastructures, inadaptées, consommatrices d'espaces, néfastes pour l'environnement et très coûteuses au regard du bénéfice réel.

## II.4 Une absence de rééquilibrage territorial

Deuxième plus grande région de France, Auvergne-Rhône-Alpes est marquée par une grande diversité de territoires, avec tout à la fois des zones de massifs montagneux, des territoires ruraux mais aussi de grandes agglomérations métropolitaines, et des parcs naturels préservés aux côtés de territoires de grande tradition industrielle. Une attention particulière doit être portée à l'équilibre des territoires : des territoires plus reculés face aux grandes agglomérations.

Le document présenté ne prend pas en compte ces spécificités puisqu'aucune territorialisation des actions n'est proposée à ce jour.

Par ailleurs, les acteurs locaux (collectivités, associations, citoyens) n'ont souvent pas les moyens humains, financiers ou le temps nécessaire à la mise en place de projets d'envergure et structurants, notamment dans les territoires ruraux. Le rôle de la région devrait s'illustrer dans l'accompagnement de ces acteurs par la mise à disposition de moyens d'ingénierie, afin de laisser le champ libre tout en soutenant techniquement les initiatives. Cela permettrait aux acteurs locaux de travailler ensemble et de développer des projets adaptés aux spécificités de leurs lieux de vie. Cette ingénierie, portée à un niveau régional, permettrait également à la collectivité de bénéficier d'une vision globale des projets et d'ainsi travailler concrètement les équilibres territoriaux.

Enfin, la présence des services publics est aussi gage d'équilibre territorial. Les mots "services publics" ne sont évoqués qu'une seule fois dans la présentation générale. Ce serait un peu trop vite oublier que le développement et l'attractivité des entreprises reposent également sur la qualité des services publics et des infrastructures sur lesquelles elles s'appuient, notamment dans les territoires ruraux.

## **II.5 Un choix d'orientations budgétaires discutable**

Le document présenté brille par son absence de feuille de route précise et des moyens concrets pour atteindre les objectifs, ce qui concourt à une politique de développement territoriale imprécise.

Le manque de transparence sur les sommes investies est flagrant dans les documents présentés, avec en outre une présentation non homogénéisée qui ne permet pas de voir réellement les sommes qui sont investies en plus dans le CPER : certaines fiches faisant apparaître les crédits de relance, d'autre non, certaines pages permettant de distinguer la part région contractualisée versus la part État, d'autres non ; certaines fiches faisant apparaître la part région valorisée, d'autres non.

La maquette budgétaire provisoire du CPER 2021-2022 pointe d'ores et déjà l'incapacité à avoir un plan vraiment orienté vers la transition et la transformation du modèle économique, des modes de consommation et de production.

### **Des montants annoncés qui semblent non sincères**

Le cabinet d'audit Mosaïque Environnement s'appuie sur la maquette financière pour dresser une analyse budgétaire des moyens financiers de ce CPER.

Cependant, les montants financiers sont en réalité des regroupements de ventilation budgétaire parfois sur des sujets très divers, ce qui ne permet pas de juger réellement de la pertinence de ces fléchages. Surtout, aucune analyse budgétaire des montants financiers n'est possible en l'absence des enveloppes concernant le volet mobilités pour 2023-27. Cette absence crée un déséquilibre conséquent dans l'analyse objective. D'ailleurs, la maquette financière annonce une "maquette financière 21-22", qui comporte de nombreux reliquats non engagés du CPER 2015-20, notamment en matière de projets de transports. Certaines lignes apparaissent abusivement gonflées lorsque, par exemple, la vidéosurveillance semble affichée dans les crédits mobilités tant pour les autocars de la région que pour les trains.

Enfin, il semble difficile d'afficher certains montants de manière détaillée sans une réflexion préalable sur la territorialisation et le recensement des projets. C'est le cas du déploiement du très haut débit par exemple.

## II.6 Les principaux sujets oubliés

De nombreux sujets, souvent majeurs, sont enfin oubliés dans ce projet de CPER 2021-2027 :

### Les lycées

Une seule occurrence du mot lycée apparaît dans les 25 pages du document, au chapitre "promouvoir les économies d'énergie". Alors que la région connaît l'augmentation du nombre de lycéens et lycéennes dans les prochaines années et a prévu la construction de quelques lycées dans les territoires les plus dynamiques, le CPER ne fait apparaître aucun projet d'envergure pour adapter tous les lycées de la région à cette hausse démographique. Il ne programme pas non plus l'équipement des établissements en vue du développement de nouvelles formations aux métiers nécessaires à la transition écologique. L'investissement en matière de rénovation énergétique et d'isolation thermique des bâtiments n'est pas à la hauteur des besoins de la plupart, ni des enjeux de la transition écologique.

### Les métiers en tension

De nombreux métiers sont dits "en tension" aujourd'hui en Auvergne-Rhône-Alpes, puisque l'offre de recrutement est supérieure à la demande de candidats. D'après l'étude 2019, de la DARES, c'est le cas notamment des ingénieurs en bâtiment, des cadres informatiques, des géomètres, des électriciens ou encore des carrossiers, autant de métiers qui peuvent faire l'objet de formations accompagnées par la région. C'est indispensable que notre collectivité s'empare de ce sujet.

### La filière photovoltaïque

Alors même que l'objectif de redevenir leader de ce secteur est clairement affiché et alors même qu'il est inscrit que le potentiel d'emplois non-délocalisables peut être important, la filière solaire n'est concernée que par 4 lignes du document présenté à la consultation. La région Auvergne-Rhône-Alpes dispose notamment de fleurons de cette industrie, dont certains emblématiques comme Photowatt ou Ferropem, auxquels s'ajoutent des associations de centrales villageoises extrêmement dynamiques. Par ailleurs, le potentiel de bâtiments publics, de toits et de parkings, laisse présager un essor important du déploiement de cette technologie sur notre territoire. Des moyens importants doivent être corrélés aux objectifs ambitieux annoncés.

### Le social

En 2017, en France métropolitaine, 8,9 millions de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté monétaire. Au-delà, les tensions sociales et les difficultés quotidiennes sont de plus en plus prépondérantes. Une société inégalitaire ne peut absorber les chocs. Pourtant, les moyens d'agir de la région pour la justice sociale sont nombreux : expérimentation de la sécurité sociale de l'alimentation, accompagnement des victimes de violences conjugales, sexuelles, LGBTphobes, de violences médicales et gynécologiques, soutien à l'accueil d'urgence ou d'inclusion pérenne pour les personnes en situation de précarité économique, administrative, recherche de passerelles entre générations, lutte contre le chômage de longue

durée, etc. A minima, la région pourrait soutenir, dans le cadre de ce CPER, en investissement et en fonctionnement, les collectivités et les organismes HLM et coopératifs dans leurs projets de construction et de rénovation pour un logement social de qualité accessible à tous et conforme aux normes environnementales. Rien de tout cela ne transparaît dans le document.

### **Le handicap**

Alors que notre région a fait du handicap la grande cause régionale, elle a purement et simplement oublié d'inclure dans sa politique la question du handicap. Celle-ci est certes transversale, mais cette transversalité n'apparaît aucunement dans le CPER présenté et aucun budget spécifique n'est consacré.

Hormis le mot "paralympiques" jamais le mot "handicap" n'est inclus dans ce plan. Pourtant, c'est bien de moyens financiers et matériels dont il est question pour aider les personnes atteintes d'un handicap et leur famille, notamment via l'accélération de la mise en accessibilité des gares par exemple.

### **La prévention des risques majeurs**

L'étude stratégique environnementale qui accompagne le projet de CPER rappelle que 87 % des communes d'Auvergne-Rhône-Alpes sont exposées à des risques naturels et / ou industriels majeurs dont 77% aux risques d'inondations. Couloir de la chimie et ses industries SEVESO, région la plus nucléarisée du monde, présence du plus grand réservoir d'eau de France avec les grands ouvrages hydroélectriques des Alpes, bassin hydrographique du Rhône... cette situation menace la vie de 2,5 millions d'habitants et la pérennité de 1,5 millions d'emplois. Pas un investissement structurant n'est fléché pour accompagner les collectivités locales dans la prévention des risques majeurs. Pas non plus de précisions sur les programmes à venir en matière de prévention des risques majeurs, alors qu'avec les impacts liés aux changements climatiques, il va falloir que la région accompagne l'adaptation des modes de vie (habitat, déplacement, urbanisation) et de production. Le bilan de l'étude est mitigé sur les impacts du CPER dans la politique de prévention des risques majeurs et estime même une dégradation sur la situation actuelle. Pire, la politique de développement de la technologie hydrogène peut aggraver les risques industriels !

La région peut fortement accompagner les collectivités locales dans ce domaine par des investissements structurants dans les ouvrages de protection, par une meilleure intégration des risques majeurs dans la planification urbaine, par le soutien à l'animation de programmes de prévention contre les risques majeurs, l'amélioration de la connaissance des risques, la participation à l'investissement pour des moyens de prévision, de surveillance des phénomènes... Il n'y a pas de fiche dédiée aux risques naturels et industriels, alors même que le changement climatique et ses impacts voient les phénomènes s'intensifier et se multiplier, menacent la sécurité des habitants, peuvent créer des dommages aux biens, aux infrastructures, et coûter cher à l'économie.

## Partie III. Propositions thématiques

Le groupe Les Écologistes d’Auvergne-Rhône-Alpes souhaite mettre l’accent sur les manques du document actuel et sur un certain nombre de propositions stratégiques à prendre en compte dans le futur CPER 2021-2027. Les éléments ci-dessous n’ont pas vocation à être exhaustifs mais ont pour but de mettre en évidence les champs d’actions prioritaires à mettre en œuvre.

### III.1- Relocaliser et faire d’Auvergne-Rhône-Alpes la grande région créatrice d’emplois

Le CPER présenté est *a priori* pensé dans une vision de développement durable. Les objectifs présentés sont ambitieux mais ils sont inconciliables si le modèle économique est tourné vers une croissance infinie dans un monde fini, en visant la compétitivité internationale, y compris dans le domaine agricole. Le changement climatique n’est pas cité une seule fois dans la fiche annexe “économie industrie”, comme si cet engagement planétaire n’était dédié qu’aux politiques environnementales et agricoles.

Comment imaginer que la transition environnementale passe uniquement par le développement de l’hydrogène ? La transition en économie circulaire est mentionnée mais aucune action précise n’est engagée en dehors de la création de nouvelles activités dédiées au recyclage.

La transition numérique est incompatible avec la raréfaction de certaines ressources naturelles, notamment nécessaires à la 5G, à l’intelligence artificielle, à l’obsolescence programmée de ces nouvelles activités et aux millions d’objets connectés qui vont inonder notre région.

L’ambition d’avoir une démarche d’achats responsables est louable mais ne peut se résoudre uniquement grâce à une market place régionale. Si c’est bien dans le croisement de l’offre et de la demande que doit se situer cette démarche, elle doit engager une révision des cahiers des charges qui relève plus de l’ambition politique que d’une démarche de sourcing.

#### **Pour lancer une vraie transition environnementale**

La transition environnementale n’est pas une option. Elle doit concerner l’ensemble des entreprises et exploitations agricoles et s’inspirer des trois principes proposés par le scénario NégaWatt :

- Réduire les consommations d’énergie, d’eau et de ressources naturelles nécessaires à nos activités industrielles et agricoles : le CPER doit intégrer un plan massif pour accompagner la sobriété énergétique, en particulier pour la rénovation énergétique des bâtiments, des processus industriels et des pratiques agricoles ;
- Substituer les énergies carbonées : les propositions liées au développement des énergies renouvelables sont présentées comme des énergies en plus et ne permettront pas de réduire l’utilisation des énergies fossiles qui continue à augmenter dans notre pays.

Le CPER doit accélérer les démarches d'éco-conception et la refondation des équipements industriels dans cette optique, renforcer également les démarches d'écologie industrielle pour mettre en réseau les entreprises, mutualiser les ressources en énergie, en matières premières et en équipements industriels.

La région doit engager une démarche de métabolisme urbain pour permettre d'évaluer les entrées et sorties de matières premières et de produits de notre territoire et prioriser les activités à relocaliser.

La région doit prioritairement recentrer ses investissements économiques en visant les besoins essentiels de la population et en garantissant la résilience sur les besoins alimentaires, sanitaires, culturels et énergétiques.

Le développement économique doit prioritairement être orienté sur les activités agro-alimentaires et la production d'énergies renouvelables sur notre territoire.

### **Pour une région résiliente**

La transition numérique doit être priorisée dans certains secteurs. L'accompagnement de l'Etat et de la région doit être par exemple centré sur les besoins essentiels de la population et dans le cadre d'une gouvernance qui sécurise la vie privée et mette nos institutions et notre société à l'abri de cyberattaques dont les conséquences pourraient paralyser tout notre pays et remettre en question les fondements de notre société. Ces constats et risques sont les mêmes dans le domaine agricole, où, pour plus de résilience, pour lutter et s'adapter face au changement climatique, l'Etat et la région devraient rechercher une forme de souveraineté alimentaire régionale et une reconquête d'une autonomie paysanne par l'agroécologie et non une aliénation du monde paysan à la robotique, au numérique et aux manipulations génétiques.

### **Pour une logique de coopération**

C'est bien autour d'une meilleure coopération et d'une meilleure solidarité entre acteurs économiques, habitants, habitantes et services publics que doit se redessiner le cœur de nos politiques économiques. Celles-ci doivent contribuer à la création d'emplois pérennes, à la préservation de nos ressources naturelles, à l'innovation responsable et engager des activités compatibles avec une trajectoire de réchauffement climatique limitée à 2°C.

C'est aussi dans ce sens que l'action de l'Etat et de la région, en ce qui concerne l'accès à une alimentation saine, durable et locale, la valorisation d'une agriculture de qualité et de ses produits du terroir, ne peut se contenter d'afficher un soutien aux plans alimentaires territoriaux. Le développement de la coopération entre agriculteurs passe bien sûr par l'aide aux achats de matériels spécifiques au sein des CUMA (diversification, non labour...), le soutien à des groupements favorisant l'émergence de dynamiques collectives comme les GIEE, le soutien aux démarches collectives de conception et de fabrication de machines et de bâtiments adaptés à une agroécologie paysanne (Cf. le travail de L'atelier paysan), mais encore le développement d'ateliers de transformation agroalimentaire collectifs, pour enrichir et diversifier les liens avec les consommateurs, notamment par la restauration collective. Pour cette dernière, le financement de réaménagements de cuisines afin de pouvoir retravailler des produits bruts agricoles paraît être une piste incontournable à associer avec le financement de plateformes logistiques pour favoriser l'accès aux produits biologiques et locaux.

## **Pour une innovation sociale et humaine**

Dans une société en mutation et avec une telle vulnérabilité, l'innovation et la recherche doivent pouvoir être plus fortement axées sur la dimension sociale et humaine pour anticiper et préparer les transformations à venir. Les innovations techniques et technologiques doivent prendre en compte à la fois les questions d'impact environnemental, mais elles doivent également être soumises non seulement au principe de précaution, mais aussi au contrôle démocratique. Les approches par les sciences participatives devraient être privilégiées.

Par ailleurs, une attention particulière doit être portée aux innovations sociales qui sont des leviers de cohésion. L'innovation uniquement technologique, ancrée dans une logique de mise en compétition des territoires et des entreprises, ne devrait pas être une priorité sous couvert d'une perspective de cohésion. Les sciences humaines et sociales en particulier peuvent éclairer et orienter les perspectives de résilience alimentaire, de santé publique, d'habitabilité, ... Autant d'axes qui constituent les préalables à de futures politiques publiques structurantes de l'aménagement du territoire de notre région, que le CPER devrait mieux prendre en compte.

Par ailleurs, l'innovation technique et technologique ne peut s'affranchir d'un accompagnement à destination de nos concitoyens et concitoyennes ; en effet, elle génère de fait, des évolutions dans les comportements et les usages que seules les sciences sociales sont à même de provoquer ("Sciences sans conscience n'est que ruine de l'âme" Rabelais).

## **Pour une agriculture résiliente, biologique et équitable**

L'agriculture présente un très fort potentiel en termes de résilience des territoires : souveraineté alimentaire, lien positif entre les zones rurales et urbaines, création d'emplois "de la fourche à la fourchette", stockage de carbone dans les sols, développement d'habitats pour la biodiversité, etc. Or, contrairement, à ce que le Gouvernement français a retenu pour le plan stratégique national de la PAC, ce potentiel ne s'exprimera que dans le cadre de modèles agricoles basés sur l'agroécologie, assurant une juste rémunération des paysans et paysannes, et non sur des systèmes intensifs en intrants et visant une commercialisation hors du territoire.

Ces modèles agricoles basés sur l'agroécologie sont par ailleurs plus adaptés aux changements climatiques : races rustiques, diversification, pratiques agricoles adaptées, en particulier face aux risques de sécheresse, etc. Faire évoluer les pratiques est en effet préférable aux compensations récurrentes versées au titre des aléas climatiques.

De la même manière, permettre aux paysans et paysannes d'inventer une nouvelle cohabitation avec les animaux sauvages est essentiel, qu'il s'agisse de limiter les risques de prédation par le loup ou des pertes de cultures ou de pâturages liées aux campagnols, sangliers ou autres "ravageurs".

Enfin, le développement de l'agriculture biologique au sein d'exploitations familiales est un levier essentiel pour permettre cette résilience.

Pour cela, le CPER doit orienter ses financements vers les seuls investissements permettant l'adaptation aux aléas climatiques, le développement de nouveaux équipements permettant la cohabitation avec la faune sauvage et la conversion massive des exploitations agricoles vers la production biologique : en lien avec les financements de la PAC, soutien aux équipements nécessaires aux pratiques de l'agriculture biologique (travail du sol, rotation avec les légumineuses), soutien aux équipements de transformation et de commercialisation nécessaire au développement de filières locales complètes de l'exploitation vers les consommateurs.

## Pour des transports en commun massifiés

Les transports de passagers et de marchandises sont responsables d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. L'urgence est de décarboner les mobilités et pour cela de renforcer et développer les transports en commun, toutes les alternatives à la voiture individuelle et le fret ferroviaire, qui sont des solutions existantes et opérantes dès aujourd'hui. Elles sont donc plus performantes que les uniques solutions technologiques. Pourtant, *“près de la moitié des fermetures de ligne en Europe ont eu lieu dans l'Hexagone. Sur les 20 dernières années, la longueur des lignes ferroviaires a diminué de 13,4 %. (...) sur la même période, les routes se sont allongées de 11,3 %”* (source Médiapart). La région Auvergne-Rhône-Alpes est fortement concernée par ce constat. Les choix actuels ne vont donc clairement pas dans le bon sens.

La priorité, sur la totalité du CPER (2021/2022 - 2023/2027), est la réouverture de 9 lignes TER<sup>1</sup> et l'amélioration de 12 lignes<sup>2</sup>. Il faut améliorer le réseau existant ainsi que maintenir et rouvrir les “petites lignes”. Il est nécessaire de développer les fréquences des lignes existantes, d'investir dans l'infrastructure ferroviaire et de rénover les lignes les plus anciennes, de rouvrir des trajets directs et les gares fermées. Il convient de renforcer les lignes express entre les agglomérations, d'accompagner la création de RER métropolitains et de connecter davantage les espaces ruraux, avec le transport à la demande, le covoiturage et l'autopartage.

Le train doit être accessible à tous et toutes avec des tarifs uniques train/bus/autocars, avec la même billettique, des tarifications solidaires, et une amélioration de l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

**Le projet Lyon-Turin Ferroviaire doit être abandonné** : le projet serait livré dans le meilleur des cas en 2038 et la Cour des comptes européenne met en avant que le chantier va avoir une empreinte carbone très importante qui ne sera compensée que 50 ans après sa mise en service. De plus, le percement du nouveau tunnel transfrontalier aurait un impact négatif extrêmement important sur la ressource en eau pour la haute vallée. Nous signalons plusieurs anomalies à ce sujet dans l'étude d'impact environnemental du projet. Enfin, le chantier tel que mené actuellement ne prend pas en compte la question environnementale et la nécessaire gestion des risques naturels, un exemple, le risque d'inondation sur la vallée de la Maurienne est largement accentué par le comblement du lit majeur de l'Arc. **Pour avoir une réelle prise en compte d'un bilan carbone et environnemental acceptable, il faut abandonner le projet du Lyon-Turin Ferroviaire tel que défini actuellement. La liaison Lyon-Turin existant déjà, il est nécessaire de moderniser et adapter la ligne existante afin de développer dès maintenant le fret.**

---

<sup>1</sup> **Lignes à rouvrir** : **Saint Etienne / Clermont Ferrand** (rouvrir le tronçon Boens-Thiers) ; **Bourg en Bresse / Saint Claude** (section Oyonnax-Saint Claude enjeu d'aménagement du territoire) ; **Ligne rive droite du Rhône** (à très court terme Givors-Condrieu ; ouverture de la gare du Teil avec la ligne occitane ; à court terme Le Teil-Valence-Romans ; à terme la totalité de la ligne) ; **Clermont / Le Mont Dore** (rouvrir Volvic-Le Mont Dore aux voyageurs. Enjeu touristique) ; **Annemasse / Saint Ginguolph** ; **Albertville / Annecy** ; **Crémieux / Lyon** (tram train), **Givors / Brignais**

<sup>2</sup> **Améliorations des lignes existantes** : **Amélioration des fréquences et des capacités** (Lyon-Chambéry-Annecy ; Lyon-Ambérieu-Genève ; Grenoble-Lyon ; Grenoble-Veynes ; Clermont-Lyon via Vichy et Roanne), **amélioration des voies** (Chambéry-Saint André le Gaz ; Neussargues-Saint-Chély d'Apcher- (Béziers) ; Annecy-Aix les Bains ; Annemasse-La Roche sur Foron ; Création de 2 points de croisement télécommandés (gares de Lavoute et Beauzac) ; **électrification** (Saint Germain au Mont d'Or-Roanne ; Clermont-Issoire)

**Les projets routiers** climaticides doivent être stoppés. Ces projets sont particulièrement consommateurs de foncier et participent à une artificialisation qui peut être contenue par la réduction du trafic routier de marchandises et le développement d'offres de transports en commun ou à la demande dans les zones rurales. Les études non lancées sur les crédits de CPER 2015-20 doivent être réorientées vers des alternatives plus vertueuses.

**Les trains de nuit** doivent être rétablis, en particulier pour accéder aux stations de moyenne et haute montagne, car ils constituent un élément indispensable d'une offre touristique de montagne durable. De même, le Paris-Clermont-Aurillac permettra de relier, enfin dans des conditions correctes, la préfecture du Cantal à la capitale. Des lignes de trains de nuit devraient être lancées sur nos grands axes touristiques : Alpes-Atlantique, Alpes-Bretagne, Lyon-Espagne, etc.

## **III.2- Pour une région équilibrée, soutenir aussi bien les métropoles que les petites communes**

Ce chapitre du projet de CPER traite de sujets majeurs au travers d'un grand fourre-tout. En effet, sous couvert d'un titre accrocheur prônant un rééquilibrage territorial, les sujets évoqués sont très vastes, sans pour autant répondre concrètement aux problématiques annoncées.

### **Pour un déploiement intelligent du haut débit**

Les révolutions technologiques et numériques bouleversent et transforment nos sociétés, en ouvrant un champ des possibles pour un grand nombre de citoyennes et de citoyens. Cependant, ces nouvelles technologies posent de réelles questions : très consommatrices d'énergie, nécessitant l'extraction polluante de ressources dans les pays en développement, elles doivent être un outil d'émancipation. Aujourd'hui, le "tout numérique" pose ainsi un défi écologique et de nombreuses questions de respect de nos vies privées.

Alors que presque un cinquième de la population souffre d'illectronisme et que cela impacte la continuité des services publics sur le territoire, ce CPER devrait avoir le recul de proposer un maillage territorial en lieux de connexion et d'apprentissage du numérique... ou à défaut en investissant dans des dispositifs mobiles tels que des bus numériques.

Aussi le CPER pourrait-il être le lieu pour soutenir les alternatives aux GAFAM et créer des emplois locaux, en investissant dans l'utilisation et le développement de logiciels libres au sein des services régionaux et en internalisant la maintenance informatique des lycées pour plus de cohérence régionale.

### **Pour une économie sociale et solidaire ambitieuse**

Les activités de l'ESS sont créatrices de richesses autres que financières. Elles sont productrices de citoyenneté, de lien social, de solidarité, en même temps que de biens et de services collectifs. L'ESS se caractérise par son ancrage local et sa capacité à dynamiser les territoires et à innover au service du bien commun. De plus en plus d'organisations relevant de ce champ s'orientent vers des activités ou démarches écologiques. L'enjeu ici est de créer des écosystèmes favorables à l'émergence et au développement de projets d'ESS, à l'échelle de bassins d'emplois, de territoires ruraux.

Nous proposons le soutien à la création de projets emblématiques comme des coopératives culturelles, les conversions / reprises de PME en SCOP ou SCIC, le développement de la finance solidaire (micro-crédit, banques) en faveur de l'ESS et d'encourager la recherche sur les thèmes contributifs à la transition écologique et de valoriser les offres de services des structures de l'ESS en favorisant l'achat local régional.

### **Pour l'accompagnement de notre jeunesse**

En pleine période COVID, la jeunesse n'est pensée que sous l'angle de son employabilité, du décrochage scolaire... mais jamais sous l'angle des capacités financières et économiques des jeunes et de leurs familles à continuer de financer des études en cette période.

S'agissant du décrochage scolaire, jamais n'est envisagé le fait que le contexte social et financier des familles puisse en être la cause. Le fait de remettre de l'égalité par des aides aux jeunes, là où il y a des inégalités n'est jamais envisagé.

Tout est dans des rapports de "donnant/donnant" dans les relations entre les jeunes et la région. Rajouter des devoirs à des jeunes qui ont besoin d'aide est une conception vouée à l'échec car intenable pour eux.

La décision de la région de cesser des financements ne bénéficiant pas aux écoles mais aux étudiants démontrent clairement le manque de volonté politique quant à l'aide et au soutien à apporter aux jeunes, étudiants ou non.

Le CPER parle pourtant bien d'égalité des chances. La notion d'égalité entend que l'on doive combattre des inégalités. Or rien n'est prévu pour les combattre dans ce plan. En la matière, les déclarations d'intention ne suffiront pas.

Alors que 19,8% des jeunes de moins de 30 ans sont en situation de pauvreté dans notre région, le CPER pourrait permettre d'accompagner l'expérimentation de la Métropole de Lyon sur le revenu de solidarité jeunes en l'élargissant aux territoires ruraux de notre région. En finançant un appel à manifestation d'intérêt vers les départements ruraux, le CPER pourrait accompagner les jeunes de ces territoires et leur donner l'opportunité de rentrer plus sereinement dans la vie active.

### **Pour les métiers de la transition écologique**

La région a une responsabilité dans l'élaboration de la carte des formations professionnelles (par voie scolaire et apprentissage) et les compétences dans le domaine de la formation professionnelle.

Le plan se contente de prévoir *"d'identifier dès à présent les besoins en développement des compétences qui permettront aux jeunes en poursuite d'études, aux demandeurs d'emploi et aux salariés de s'orienter vers les métiers qui seront recherchés sur un marché du travail renouvelé et de sécuriser les parcours professionnels en investissant dans la formation."*

Dans la logique de plan a priori pensé dans une vision de développement durable, la région ne se saisit pas de l'opportunité pour orienter les formations vers les métiers de la transition écologique.

Le plan se fixe d'abord pour objectif de rendre "accessible l'information sur les métiers et une offre de formation de proximité adaptée aux besoins des entreprises", de "développer la compétitivité". Il semble ensuite prendre en compte les "besoins des personnes". L'objectif n'est pas la population et la satisfaction de ses besoins essentiels, mais de rendre le territoire, tout le territoire, "compétitif".

Pourtant, la transition se prépare en amont de l'entreprise, et la formation professionnelle est un levier fondamental dans l'évolution des pratiques professionnelles. La Région a des marges de manœuvre pour œuvrer sur ces champs :

- Analyser le potentiel des métiers de la transition écologique et élaborer un plan concerté avec tous les acteurs, pour élaborer des dispositifs de formation dans tous les domaines en vue de la mise en œuvre de la transition écologique.
- Accorder des financements aux actions de découvertes des métiers indispensables à la transition écologique.
- Ouvrir davantage de places de formation en vue des emplois non délocalisables.
- Impulser des nouvelles formations pour s'adapter à la crise, par exemple pour l'accompagnement aux usages du numérique pour les commerçants.
- Repenser les programmes de formation actuels en prenant un peu plus en compte les enjeux écologiques (formation isolation bâtiment, agriculture biologique, recyclage déchets, économie d'énergie, protection biodiversité ...)
- Développer des centres de formation de la rénovation énergétique (chauffagistes, plaquistes, poseurs, charpentiers, thermiciens) en collaboration avec les chambres des métiers, les filières professionnelles, les intercommunalités et les départements, dispositifs indispensables pour déployer la filière rénovation énergétique.
- Créer des nouvelles filières sur les nouveaux métiers, par exemple les métiers du démantèlement des centrales nucléaires.
- Bonifier les aides aux organismes de formation qui recrutent des personnes très éloignées de l'emploi (femmes, chômeurs longue durée, ...).
- Accompagner les acteurs de l'insertion par l'activité économique : augmenter l'enveloppe pour prendre en compte les nouvelles structures, notamment les chantiers d'insertion et rééquilibrer la situation entre l'Auvergne et Rhône-Alpes pour permettre l'égalité de traitement.
- Remettre des moyens sur les formations préparatoires en amont de l'entrée en formation pour garantir la bonne orientation des publics très éloignés de l'emploi.

### **Pour la suppression des freins à l'égalité femmes/hommes**

L'annexe ne donne pas suffisamment d'informations sur les dispositions et les moyens prévus. Néanmoins il semble que les diagnostics sur les bénéficiaires des projets, ainsi que les statistiques obligatoires des entreprises sur les inégalités, pourraient servir à conditionner l'attribution des subventions publiques à certains indices d'égalité, et qu'une telle disposition a toute sa place dans un document prescriptif de la politique régionale.

Quelle sera la part valorisée de la région dans le budget évoqué en annexe 11 ? Au-delà des obligations légales et nationales sur l'égalité entre les femmes et les hommes, nous aimerions voir ici plus d'ambition sur cette valeur socle de la République, en allant chercher dans les spécificités des femmes les freins à l'égalité.

En effet, à l'intersection avec les thématiques de santé, il y a un certain nombre de sujets qui pourraient être abordés dans ce document de politique régionale : l'accès au contrôle de la fertilité sous toutes ses formes, les difficultés liées à l'endométriose, la valorisation du métier et de la formation de sage-femme comme poste-clé de l'accès à la santé sexuelle pour les femmes, en particulier dans les déserts médicaux, les formes de précarité qui découlent de la santé des femmes (précarité menstruelle, précarité liée à l'emploi en rapport avec la grossesse et la maternité), les violences obstétricales (à la fois traumatismes et frein aux soins)..., et qui manquent cruellement d'actions de sensibilisation, et de moyens pour les enrayer.

De plus, l'annexe ne prévoit rien quant aux actions à mener s'agissant de la question des violences faites aux femmes, ni ne donne de détails du projet. Or notre territoire souffre de l'inégalité entre les métropoles et la ruralité, pour l'accès aux logements d'urgence pour les femmes victimes de violences. La seule distance empêche les femmes d'avoir accès à l'information et à l'aide d'urgence en cas de violences subies, puis à leur tissu social et à leur emploi lorsqu'elles sont enfin mises à l'abri.

La région pourrait sans conteste investir dans un grand plan de financement de logements d'urgences répartis sur tout le territoire, ou encore intégrer dans les politiques de logement envisagées (aides aux collectivités) une condition liée à la construction de logements d'urgences.

### **III.3- Protéger notre environnement et notre qualité de vie**

Cette partie comprend des objectifs qui devraient être majeurs pour la Région au cours des 6 prochaines années. Force est de constater, au regard même des montants alloués dans la maquette financière, que ce n'est malheureusement pas le cas.

#### **Pour le développement massif des énergies renouvelables**

La part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute en France s'élevait à 19,1% en 2020. Auvergne-Rhône-Alpes est la première région productrice d'énergies renouvelables du fait d'une production importante d'hydroélectricité. En termes de production d'énergies renouvelables, la France est à la traîne. En 17ème position de l'Union européenne, la part d'ENR représente 13% environ de notre mix énergétique, seules la Bulgarie, la Hongrie, la République tchèque et la Slovaquie font moins bien.

Alors que le Danemark atteint 62% d'énergies renouvelables dans sa production, l'Irlande 35% et l'Allemagne 33%, les dernières annonces de notre Gouvernement montrent une stratégie qui s'éloigne d'un développement volontariste des énergies renouvelables.

La production d'énergies renouvelables doit être favorisée dans un contexte d'instabilité, notamment climatique, car elles sont plus fiables que des centrales thermiques. Les ENR permettent une couverture du territoire au plus près des besoins, en produisant localement. Au regard du prix de l'énergie, les énergies renouvelables sont également de moins en moins chères, dans un contexte d'augmentation du marché européen, et où il faudra également financer le démantèlement des vieilles centrales, grand carénage, et autres surcoûts liés à la filière nucléaire.

D'autre part, l'énergie est un bien commun, qui doit être géré dans l'intérêt de toutes et tous. Pour apporter des solutions concrètes au manque de moyens donnés à la filière solaire, la région pourrait par exemple accompagner les structures associatives. Ces dernières, déjà en

fonctionnement, constituent un levier pour développer les ENR en Auvergne-Rhône-Alpes, il s'agit de lever certains freins, notamment pour permettre l'emprunt et encourager cette production. Ces structures associatives ou citoyennes sont des démonstrateurs à l'échelle locale et permettent une pédagogie auprès des citoyennes et citoyens d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Alors que l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 constitue un coup de semonce pour ces associations, le conseil régional, dont les dispositifs étaient un puissant renfort, doit trouver un autre moyen de financer ces initiatives. La région pourrait également proposer une garantie d'emprunt apportée à ces structures, afin qu'elles puissent accélérer leurs réalisations sur le terrain et prendre des participations sous les mêmes critères que les dispositifs actuels, aux SAS coopératives citoyennes sous forme de titres participatifs.

### **Pour la sobriété énergétique**

Le secteur résidentiel représente environ 12% des émissions de gaz à effet de serre avec 55 MT équivalent CO<sub>2</sub>. Malgré des moyens considérables mis en place par l'Etat (3,9 milliards en 2019), les émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel baissent peu par rapport aux objectifs à atteindre. L'enjeu est de taille, avec 18 millions de logements à rénover en France : selon le scénario NégaWatt, il faudrait plus que doubler le rythme des rénovations pour atteindre 800 000 logements par an rénovés BBC, ce qui correspond à environ 95 000 logements en Auvergne-Rhône-Alpes. L'objectif de 60 000 logements annoncés dans ce document est donc trop faible au regard des enjeux.

Pour accélérer les rénovations, les études mettent en cause la mauvaise information, la trop grande disparité ou complexité des dispositifs, ce qui va dans le sens de ce qui est proposé dans le CPER actuel, mais est aussi pointée l'inefficacité des travaux. Avec quelques années de recul sur les plans de rénovation énergétique, on s'aperçoit que nombre de ces travaux sont contre-productifs. En effet, selon le scénario NégaWatt, une rénovation mal réalisée ou réalisée par tranche ne sera quasiment jamais terminée. Les dépenses ne sont pas efficaces. Il est nécessaire d'impulser des rénovations avec, à la clé de la rénovation, une garantie BBC. Pour cela, il est possible d'imaginer une aide destinée aux foyers qui voudraient garantir l'efficacité des travaux, en plus de l'accompagnement prévu.

Dans la même veine, les objectifs de réhabilitation de 12% du patrimoine des collectivités et de 40% des lycées sont également trop faibles. Les taux d'intérêt sont bas et les capacités d'emprunt de la région élevées. Il faut dès aujourd'hui s'atteler à ces chantiers immenses, nécessaires pour l'avenir de notre territoire et gage de création d'emplois locaux dans le secteur du bâtiment.

Enfin, la sobriété ne peut pas concerner uniquement la réhabilitation des bâtiments. Il est nécessaire d'engager dès maintenant des politiques favorables à la réduction des consommations d'énergies dans les transports et dans l'industrie notamment.

### **Pour une économie circulaire**

L'économie circulaire est une des solutions à privilégier pour relancer l'économie en construisant le monde d'après. Elle vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien-être des individus. Ce qui veut dire, qu'au lieu de faire produire un bien à des milliers de kilomètres, le faire venir, le

consommer puis le jeter, pour parfois le recycler ensuite à des milliers de kilomètres, nous pourrions concevoir, produire, consommer plus longtemps, réutiliser et recycler les ressources ici, en dynamisant donc les emplois locaux. Une filière d'avenir, créatrice d'emplois locaux, non délocalisables est une opportunité pour sortir de cette crise la tête haute.

Le gouvernement a défini une feuille de route pour l'économie circulaire, dont l'objectif est de permettre à la France d'atteindre certaines cibles des objectifs du développement durable de l'Agenda 2030 des Nations-Unies (réduction de la consommation de ressources, de la quantité de déchets, création de 300 000 emplois, soit environ 36 000 en Auvergne-Rhône-Alpes, etc.). Ce texte confère notamment aux régions le chef de file sur les questions d'économie circulaire. Les actions prévues actuellement dans le projet de CPER et dans le SRADDET ne permettront pas d'atteindre ces chiffres.

Les objectifs et les moyens définis dans le SRADDET entériné en 2019 sont insuffisants. C'est un plan qui manque d'ambition pour aller vers le zéro déchet et le zéro gaspillage. Il retranscrit la loi nationale et les directives européennes, mais il ne permet pas de fédérer les acteurs de la région. C'est d'autant plus vrai, que le conseil régional a acté le principe d'une modification à la marge de son SRADDET au cours de l'année 2022, alors qu'il devrait revoir sa copie pour intégrer les objectifs des lois anti-gaspillage pour l'Économie circulaire et Climat et résilience. Les leviers d'actions pour la région sont nombreux. En Auvergne-Rhône-Alpes, 20 % de nos déchets plastiques finissent encore enfouis ou incinérés par exemple. Alors que la pollution des sols et des océans par les microplastiques est désormais connue et que ses ravages sur la santé humaine ne font plus de doutes, nous devons aller plus loin. Des acteurs existent d'ores et déjà sur nos territoires pour lancer le recyclage plastique et ils n'attendent que le soutien de la région pour aller plus loin. Autres exemples, la région pourrait lancer une démarche "Zéro déchet" régionale ou encore mettre en place des plans régionaux pour favoriser la consigne du verre. Le traitement des déchets du BTP, et notamment les déchets inertes, doit également faire l'objet d'un accompagnement plus fort, aussi bien pour la création d'ISDI que pour la recherche et développement pour favoriser leur réutilisation. Enfin, les moyens alloués à ces politiques doivent être revus à la hausse car celles-ci sont le cœur d'un projet de société plus soutenable.

### **Pour protéger nos biens communs**

L'eau, le sol et l'air sont des biens communs de l'humanité, et cela n'est pas dit une seule fois dans ce CPER. Comme indiqué dans la stratégie eau-air-sol de l'État en Auvergne-Rhône-Alpes : *"le maintien du développement et de l'attractivité de la région Auvergne-Rhône-Alpes est dépendant de la disponibilité et de la qualité de l'eau, de l'air et du sol. [...] Cependant, les tendances actuellement à l'œuvre à l'échelle régionale et globale, dans un contexte de changement climatique, fragilisent ces trois supports de la vie et des activités, et remettent en cause le développement harmonieux et équilibré à long terme de cette région"*.

Les enjeux tels que définis dans le document du CPER sont très justes, mais les actions prévues et les moyens alloués ne sont pas à la hauteur, voire à contresens. Par ailleurs, la réalité de terrain est très éloignée des objectifs fixés dans ces documents fondateurs. Dans la réalité, les terres agricoles et naturelles continuent d'être grignotées, et ce sont les collectifs et les associations qui défendent nos biens communs à la place de la région. Dans la réalité, la région finance toujours des routes et des autoroutes, des retenues collinaires et soutient

l'implantation de zones d'activités et commerciales. Dans la réalité, les sols continuent d'être imperméabilisés.

Pourtant, les actions que pourrait conduire la région sont nombreuses : création d'une agence de la biodiversité et de l'eau pour rassembler toutes les parties prenantes autour de ces enjeux, actions pour lutter contre les sécheresses liées au réchauffement climatique, expérimentation de l'octroi de la personnalité juridique pour nos grands fleuves et rivières, création de nouveaux contrats verts et bleus et d'espaces protégés, etc.

Par ailleurs, l'enjeu de tendre vers le Zéro Artificialisation Nette ne comporte aucun objectif chiffré ni de calendrier. A l'allure actuelle, cet objectif ne sera pas rempli en 2030.

Enfin sur la qualité de l'air, il est impensable que la région n'accompagne pas la mise en place des zones à faibles émissions (ZFE), aussi bien d'un point de vue des transports en commun, qu'à l'aide à l'achat de véhicules moins polluants ou sur d'autres aspects sociaux.

### **Pour enrayer l'effondrement de la biodiversité**

Comme il est rappelé dans ce projet de CPER, l'effondrement de la biodiversité est un enjeu majeur. L'extinction des espèces connaît en effet un emballement sans précédent dans l'histoire de l'humanité. Alors que les régions sont cheffes de file sur cette thématique, la région Auvergne-Rhône-Alpes n'a pas plus d'ambition que les objectifs fixés dans la convention de coopération Etat-Région pour la biodiversité.

Les actions prévues et les moyens alloués présentés dans la fiche projet sont largement insuffisants pour enrayer l'effondrement de la biodiversité : aucun objectif chiffré de création de contrat vert et bleu, aucune nouvelle réserve naturelle régionale programmée, etc.

Les moyens d'actions sont immenses : plan de renaturation globale, en lien avec les collectivités, pour développer la biodiversité partout, création de nouveaux parcs naturels régionaux, accompagnement des propriétaires pour laisser des parcelles en libre évolution, soutien aux acteurs associatifs, protection des massifs forestiers sur le modèle des PENAP gérés par les départements, etc.

### **Pour des mobilités actives**

L'augmentation de la demande en déplacements est posée en postulat et donc la substitution énergétique en solution. Le développement des modes actifs, qui pourraient représenter une part conséquente de la substitution sur les courts trajets, souvent majoritaires, est principalement envisagé sous l'angle des loisirs.

Aujourd'hui  $\frac{3}{4}$  de nos déplacements font moins de 7 km. 60 % des français seraient prêts à passer au vélo si les conditions étaient favorables, alors que seuls 3 % des déplacements se font actuellement par ce moyen. Un système vélo ambitieux permettrait de baisser de 25% nos émissions de GES dues au transport. Ainsi, le CPER pourrait être plus ambitieux dans l'aménagement d'itinéraires cyclables de loisirs comme du quotidien, en particulier autour des gares, avec plus de 3 000 km nécessaires aujourd'hui. L'intermodalité doit être améliorée par la création de 75 nouveaux parkings à vélo et l'aménagement des rames TER pour davantage d'emplacements vélos. 640 km de nouvelles voies vertes permettront de promouvoir un tourisme durable.

Si la transition énergétique et la mobilisation de la recherche en ce sens sont nécessaires (notamment autour du recyclage des déchets et des batteries), la substitution énergétique doit être ciblée. L'hydrogène en particulier doit être concentré sur les transports collectifs.

### III.4- Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région la plus attractive de France

Le titre même de cette partie du CPER illustre la dérive de marketing territorial qui s'impose ici. Il s'agit d'une mise en concurrence des territoires que ne devrait pas cautionner l'Etat. Le dogme de l'attractivité détourne le regard des besoins et potentialités intrinsèques à notre région. Au vu du contenu, le titre "Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes une région pour vivre bien, toutes et tous ensemble" aurait témoigné d'une perspective bien plus positive.

#### Pour une émancipation par le sport

Nous regrettons que les grands équipements et grands événements soient opposés à une vision du sport pour toutes et tous sur tous les territoires.

Les projets au titre du CPER relèvent seulement de 2 grandes typologies d'équipements :

- Les équipements structurants (construction ou rénovation) : salles multisports, équipements sportifs spécialisés destinés à la pratique sportive en club, piscines et centres nautiques, équipements sportifs scolaires, mises en accessibilité ;
- Les équipements de proximité en accès libre (construction ou rénovation) : plateaux de fitness, terrains de basket 3x3, plateaux multisports, city stades, skate-park, parcours de santé, etc.

Bien souvent à coup de forte communication, avec un marketing territorial qui cache mal les disparités et surtout les manques d'infrastructures dans les lycées.

Au-delà des bénéficiaires qui peuvent être les collectivités territoriales, leurs groupements, les associations sportives agréées, les associations affiliées à des fédérations sportives, ainsi que les associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives. Nous, écologistes souhaitons un accès au sport pour toutes et tous, peu importe le ou les territoires.

Le sport est un réel moyen d'émancipation, notamment pour les jeunes.

L'époque actuelle est caractérisée par une fracture qui s'agrandit :

- La financiarisation qui nourrit l'industrialisation du sport spectacle mondialisé et profite de la crise, prend des proportions difficilement mesurables. On parle de 450 milliards d'euros.
- Le sport pour tous, le sport amateur, subit les effets de cette évolution.
- Chercher à comprendre cette évolution pour travailler à en inverser le processus, tel est, de notre point de vue, un objectif essentiel au regard de l'importance prise à notre époque par "le phénomène sportif", phénomène de société, dans ses rapports avec l'être humain, l'économie, la politique, l'état de la société...

Dans un texte intitulé "*L'émancipation par le sport*", Yvon Léziart, professeur à l'université de Haute-Bretagne (UHB), à Rennes, repart de l'origine. Il rappelle que, depuis son apparition en France, fin du XIXe siècle, le sport est, soit « *paré de toutes les vertus éducatives* » (faire du sport, c'est bien, c'est s'éduquer), soit écarté de toute relation avec l'éducation du fait de sa relation avec les pouvoirs économiques et politiques. Or, Pierre de Coubertin, fondateur de l'olympisme, est parti de l'idée que le sport est "*éducatif*"...

Puis, le "*sport pour tous*", déjà présent, est devenu un slogan pour dire qu'il faut "*démocratiser*" le sport. Les assimilations entre démocratie et émancipation sont devenues fréquentes. L'émancipation pose le primat du développement de la femme et de l'homme par eux-mêmes jusqu'au plus haut niveau d'accomplissement possible. Les pratiques sportives peuvent en être un des éléments mais sous certaines conditions qui, sur le plan pratique,

posent des exigences fortes, demandent du temps, des moyens, des formateurs qualifiés, des formes adaptées. L'émancipation n'est pas compatible avec les voies de la transmission directive. Elle n'est pas non plus dans l'idée de la spontanéité où tout se trouve déjà en chaque individu. Des potentialités existent dans la femme et l'homme, mais c'est par la confrontation à soi-même et aux autres, à la culture, que l'humain se transforme... À certaines conditions, la compétition sportive à tous les niveaux, y compris la haute performance, peut être facteur d'émancipation, mais elle peut conduire aussi à l'aliénation de l'être humain... Donc, en pratique, la démocratisation peut être une condition de l'émancipation.

Mais pour cela, la région doit se doter d'une vraie politique sportive, avec un schéma adapté aux enjeux de notre société, ainsi qu'aux conséquences de la crise sanitaire actuelle.

### **Pour une promotion des droits culturels dans les territoires d'Auvergne et de Rhône-Alpes**

Le diagnostic concernant la dynamique culturelle posé dans la proposition de CPER reste partiel et souligne insuffisamment les déséquilibres entre les territoires : ceux de l'ancienne région Rhône-Alpes et ceux de l'ancienne région Auvergne qui ne disposaient pas du même taux d'équipements culturels, ni du même taux d'emplois, ni du même tissu d'équipes artistiques. Un retard important est notable en Auvergne en matière de structures labellisées par le ministère de la culture et non labellisées (à l'exception de Clermont-Ferrand). De plus, le manque de petits lieux en milieu rural et dans les espaces péri-urbains est encore très prégnant et devrait être pris en considération.

Enfin, le diagnostic s'attache plus aux logiques équipementières et économiques, notamment via le tourisme et ne mentionne pas d'objectifs stratégiques en matière de droits culturels, droits inscrits en tant que tels dans la loi NOTRe, qui prennent en considération la diversité culturelle des populations ainsi que la vitalité culturelle et les particularités des territoires.

Le champ d'actions de la Région est pourtant immense :

- venir en soutien structurel aux équipes artistiques, culturelles et aux initiatives patrimoniales, fragilisées par les confinements et la fermeture des établissements (sans exigence de label national) et les accompagner vers les mutations économiques (modèle ESS) et numériques ;
- aménager des tiers-lieux partagés avec les équipes culturelles dans les territoires fragiles ruraux et urbains, et les mettre en réseau avec les structures labellisées par le Ministère de la culture pour plus de solidarité professionnelle entre établissements culturels ;
- favoriser la participation des habitants et habitantes grâce à ces lieux de proximité et renforcer les politiques de coopération des collectivités territoriales en matière d'éducation artistique et culturelle ;
- favoriser l'insertion professionnelle et la mobilité des jeunes diplômés et diplômées des établissements d'enseignement supérieur grâce à un soutien renforcé des écoles et conservatoires en matière d'équipement numérique, d'ateliers et de résidences post-diplôme, de mise en réseau régionale et de compagnonnage ;
- soutenir les démarches et les investissements pour décarboner les équipements culturels et leurs pratiques de programmation et d'exposition en créant des alternatives : mobilités collectives et/ou douces, rénovation thermique des bâtiments, consommations durables, récupérathèques, recycleries, ...

## Pour la prévention de la santé

Les propositions comprises dans l'actuel CPER ne concernent que l'offre de santé. Si des actions sont nécessaires dans ce domaine, aucune action de prévention (accompagnement pour une alimentation saine, lutte contre la sédentarité, contre les addictions, par exemple) et de promotion de la santé n'est programmée. C'est d'autant plus vrai dans une société post-Covid puisque les individus les plus fragiles vis-à-vis de la Covid sont les personnes âgées bien sûr, mais également les personnes en surpoids, diabétiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires. McKinsey indique ainsi que *"chaque dollar investi dans la santé rapporte 2 à 4 dollars de PIB supplémentaire"*. Cela doit donc être une priorité de ce document.

Par ailleurs, la santé environnementale est quasiment absente de ce document. Une vraie politique de santé environnementale tend notamment à réduire les risques éventuels pour la santé liés à l'environnement (amélioration de la qualité de l'air, préservation de la ressource en eau potable par exemple), aux transports, à l'alimentation ou à la consommation de produits ou de services. C'est d'autant plus dommageable que le gouvernement a lancé le 4ème Plan Santé Environnement en mai 2021. Celui-ci devrait être retranscrit en plan régional et des moyens devraient être alloués conjointement par la région et l'Etat dans le CPER.

Concernant les actions prévues actuellement dans le document, et au-delà de la question légitime des coûts de fonctionnement nécessaires à la lutte contre les déserts médicaux, les récentes études ont souligné l'existence d'une part importante d'illectronisme en France fragilisant la stratégie d'investissement dans la télémédecine proposée dans le CPER. Ainsi, pour rappel, 16,5 % de Français sont aujourd'hui démunis face à la dématérialisation accélérée des services publics et privés. Si l'alerte avait été lancée dès 2019 par le Défenseur des droits dans un rapport intitulé « Dématérialisation et inégalités d'accès aux services publics », la crise sanitaire a douloureusement mis en lumière ce phénomène.

D'autres actions pourraient être conduites par la région pour lutter contre les déserts médicaux : gratuité des études, création de centres itinérants, création de maisons du bien vivre pour la promotion de la santé, etc.

## Pour un tourisme durable

Dans le texte, les objectifs fixés en matière de tourisme sont tout à fait louables : accompagner la transition environnementale par le développement des mobilités douces, diversification des stations de sports d'hiver, attention portée à la gestion de l'eau, accentuer le soutien au tourisme social et éducatif.

Toutefois, comme pour l'ensemble du CPER, aucun moyen concret n'est apposé en regard de ces objectifs, aucun plan d'action ou feuille de route détaillée. Malgré une appellation "bienveillante", la politique touristique régionale ne présente aucune ligne claire, n'est soutenue par aucun critère ambitieux dans les attributions des aides régionales. Ce manque de précisions fait craindre un ensemble de mesures isolées les unes des autres, sans impact global et négligeant la cohésion des territoires.

Cette question de la cohésion des territoires revêt pourtant une importance capitale dans l'avenir du tourisme en Auvergne-Rhône-Alpes. En effet, l'offre touristique majoritairement soutenue par la région est aujourd'hui celle des sites remarquables, fortement accompagnés et mis en lumière. Toutefois, cette surexposition entraîne évidemment une surfréquentation de ces espaces, sans qu'une mise en réseau ne soit opérée avec d'autres espaces d'un même territoire, moins connus.

La politique actuelle favorise une industrie touristique, dont la réussite dépend de la rentabilité. L'impact sur un territoire n'est envisagé que par ce prisme unique, laissant de côté le bien-être des habitants et habitantes, l'impact environnemental, les conditions d'emploi, etc.

Nous soutenons la mise en place d'une politique favorisant un tourisme diffus dans l'espace et dans le temps, pourvoyeur d'emplois pérennes, alimentant une économie vivrière à l'année pour l'ensemble des territoires et soucieux de son impact environnemental.

Pour cela, trois propositions :

- Créer un zonage pour le soutien au tourisme, afin de différencier l'accompagnement par des subventions régionales  
Trois zones : blanche, verte et rouge - zone blanche : territoire où les équipements touristiques sont subventionnés avec bonification, zone verte : territoire où les équipements sont subventionnés, zone rouge : territoires où les équipements ne sont pas subventionnés (territoires très équipés et déjà très rentables en termes touristiques, risque de surfréquentation), aide possible à la diversification hors période touristique.
- Accompagner la création d'un réseau d'itinéraires "route du" pour irriguer les territoires peu touristiques (voiture et vélo) : itinéraires clés en main permettant d'extraire les touristes des zones habituelles, de leur faire découvrir d'autres zones et les y fixer pour de prochaines vacances : route des métiers d'art (permettant de visiter des ateliers ouverts au public en coordonnant les heures de visite et les ouvertures), route du picodon, itinéraires liés au tourisme industriel, route des dolmens, route des châteaux, monastères, route liée à un fromage, un vin, ...
- Réorienter les budgets marketing sur la création de destinations nouvelles, bien identifiées dans des zones peu touristiques et accompagner les acteurs du tourisme dans ces territoires pour leur permettre de travailler ensemble les atouts d'une destination (complémentarité des activités permettant un séjour riche sur un territoire). Réorienter les budgets marketing sur la création de destinations hors saison ou nouvelle saison en travaillant en même temps une offre d'activités hors saison et en ciblant les publics.

L'ensemble des mesures prises doit être en outre conforté par une réelle critérisation des subventions, afin de garantir des projets responsables en termes environnemental, social et territorial.

### **Pour une montagne durable**

Nous ne nous retrouvons pas dans cette proposition de financement. Alors que 80% du territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes est en zone de montagne (Jura, Alpes, Massif central), et qu'un tiers de ses habitantes et habitants y vivent. Alors que le réchauffement climatique est nettement plus rapide en montagne (augmentation de 2°C pour 1,4°C en moyenne sur le territoire français), que ses effets sont encore plus dévastateurs écologiquement et économiquement, ce projet est déconnecté des réalités. Il est même abusif d'inscrire les actions de cette fiche dans des volets « transition environnementale » et « cohésion des territoires ».

Les besoins les plus criants, l'urgence à agir pour ces territoires ne sont pas traités, à savoir :

- Garantir dans la durée, la diversité et l'équilibre des ressources naturelles et patrimoniales (le risque naturel, la consommation foncière, la préservation des espaces naturels, de la ressource en eau, du patrimoine) ;
- Consolider et diversifier les activités spécifiques du massif en les adaptant aux changements climatiques (l'agriculture et la forêt, le travail saisonnier, l'industrie locale, l'économie résidentielle, le tourisme) ;
- Organiser le territoire pour la population (transports, services).
- En ce qui concerne les Alpes, s'inscrire dans la dimension transfrontalière en termes de logement, services, transports.

Les financements de l'Etat ne sont pas inscrits dans la fiche Montagne de ce CPER. Les CPIER Massif central et Alpes qui sont à peine évoqués se terminaient en 2020, et il n'est rien précisé sur l'avancement des contrats 2021-2027. Quant au massif du Jura, dont le CPIER 2021-27 est en cours de validation, il n'est même pas mentionné.

La fiche 29 « Montagne », n'a donc pas d'ambition pour transformer l'écosystème de la montagne. Il reprend les axes d'actions du Plan Montagne 2 voté par la région, qui ne correspondent en rien aux besoins de la montagne. Les mesurètes proposées sont aux mieux inefficaces pour 20 M€ : éclairer la montagne, s'équiper de véhicules à hydrogène, rénover l'immobilier de loisir. Ces mesures sont néfastes pour la transition écologique lorsqu'il s'agit de « sécuriser l'enneigement » pour 28,5 M€.

En ce qui concerne les ascenseurs valléens pour 20 M€, il est regrettable qu'il ne soit pas précisé que ces transports doivent constituer un transport du quotidien pour les habitantes et habitants, et qu'aucun critère d'éco-conditionnalité ne soit mis en place.

Ces investissements constituent une perte de temps alors que le CPER pourrait permettre d'impulser un développement économique de la montagne permettant de réduire les impacts du changement climatique et de s'adapter aux changements à venir.

L'évaluation stratégique environnementale adossée à ce projet de CPER pointe ces changements et les enjeux associés. Dans les thèmes listés p.150 du document, ces enjeux sont hiérarchisés. Les enjeux qui touchent le plus la montagne figurent dans les priorités les plus fortes : gestion du foncier, ressource en eau, réchauffement climatique, biodiversité et prévention des risques majeurs.

L'évaluation stratégique environnementale mentionne en ce qui concerne la cohérence du Plan Montagne 2 avec le SDAGE Rhône Méditerranée : *“Les principaux risques d'incompatibilité concernent l'objectif thématique relatif à la montagne qui vise notamment à sécuriser l'enneigement”*. Le bassin Rhône-Méditerranée concentre la majeure partie des stations de ski françaises : 90 % de la fréquentation est réalisée sur le bassin (298 stations de ski). Si cela suppose de recourir à la neige de culture, le SDAGE Rhône Méditerranée dispose que, face aux tendances évolutives des dernières décennies liées au changement climatique, une vigilance particulière est demandée aux porteurs de projets d'installation ou d'extension d'équipements pour l'enneigement artificiel ou relatifs aux modifications ou création d'unités touristiques. Le développement de la neige de culture (lui-même accru par ce phénomène) et les prélèvements en eau qu'il provoque pourraient induire des pressions fortes, notamment sur les zones humides d'altitude.

Sur ce dernier point, il est étonnant de ne pas voir inscrits des investissements permettant aux collectivités locales de faire face à l'intensification et la multiplication des phénomènes extrêmes et difficilement prévisibles en milieu de montagne (crues extrêmes, avalanches,

mouvements de terrains, ...) alors même que l'évaluation stratégique environnementale déroule une longue présentation des risques majeurs en Auvergne-Rhône-Alpes. Les autorités locales ont besoin d'être aidées dans la prise de décision en temps réel. Or, à ce jour, certains départements montagneux sont sous-équipés par rapport au reste du territoire en outils d'anticipation en vue de l'alerte aux populations. Pourtant, plusieurs demandes officielles ont été formulées en ce sens, pour l'acquisition d'un radar hydrométéorologique pour les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie. Il s'agit d'un enjeu majeur pour la sécurité des habitants, des touristes et pour la pérennité de l'activité économique.

### **III.5- Les enjeux transversaux**

Pour répondre aux défis du 21ème siècle (dérèglements climatiques, effondrement de la biodiversité, justice sociale, etc.), une vision transversale et territoriale entre toutes les thématiques est indispensable. Les 6 lignes de cette partie démontrent bien le manque de compréhension des enjeux actuels. La transition écologique va de pair avec la justice sociale, l'économie est liée à l'adaptation au changement climatique et également à la justice sociale, etc. Un exemple très concret pour imaginer le lien entre ces différentes politiques : la place du handicap doit être pensée de manière transversale dans tous les dispositifs d'accompagnement. A ce titre, nous pouvons regretter notamment l'absence d'ambition sur l'accessibilité universelle et l'accélération des dossiers d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Les propositions formulées dans ce CPER, et la façon même de travailler dans nos institutions, sont dans une approche en silo. Ce type de politique n'est plus viable et cette partie mérite donc d'être étoffée, notamment par une cartographie systémique montrant les liens entre chaque action et d'un bilan socio-éco-environnemental pour mettre en évidence les externalités positives mais aussi négatives de chaque décision.

### **III.6- Cohésion des territoires**

Une région dynamique et solidaire doit considérer avec la même force et avec la même attention l'ensemble de ses territoires. Nous saluons donc l'objectif affiché de réduire l'opposition grandes villes - zones rurales... tout en déplorant le manque d'actions concrètes de la part de la région. Au-delà des programmes déjà connus entrepris par l'Etat au travers de la Banque des territoires et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la région devrait proposer une dynamique de contractualisation avec ses territoires, basée sur l'expérimentation et l'innovation en matière de transition environnementale.

A rebours de cette logique, les 300 millions d'euros - non détaillés - de soutien de la région aux EPCI contenus dans le CPER disent obéir à une logique "différenciée". Pourtant, cette différenciation ne semble pas correspondre aux spécificités des territoires. En effet, seuls les territoires de montagne font l'objet d'un programme "spécifique" basé sur les canons à neige et autres investissements climaticides. Cela renforce la crainte que les territoires n'aient pas été entendus concernant le CPER et que la future gouvernance ne soit pas pour le principe de dialogue avec toutes les composantes du territoire régional au-delà des différences politiques.

En matière de développement urbain, il est regrettable que la fiche indique que la région définira ses priorités ultérieurement (fiche 31). A noter également que la région a quasiment supprimé ses politiques en faveur des quartiers Politique de la ville (baisse drastique des budgets de fonctionnement alloués à cette section dans le budget primitif 2022) ce qui est antinomique avec l'objectif de cohésion des territoires. Ce CPER fait donc craindre une politique urbaine a minima reposant uniquement sur les actions définies par l'Etat.

La fiche 32 sur la cohésion territoriale ne présente aucune stratégie d'aménagement du territoire en ce qui concerne les financements de la région. A la lecture de la fiche, on peut même envisager que les financements régionaux détricotent les envies d'aménagement du territoire des politiques de l'Etat.

Par ailleurs, la région possède un outil spécifique pour l'aider dans cette démarche : les parcs naturels régionaux, outil qu'elle a décidé délibérément de ne pas utiliser au cours de ce mandat.

### **III-7- Exercice coordonné des compétences**

Si le CPER peut envisager l'aide de l'État pour le financement de matériels de vidéo-surveillance et autres financements destinés aux mesures de sécurité prises par les autorités compétentes, celui-ci ne peut avoir pour ambition de partager les missions de police administrative ou judiciaire. Rien ne permet à l'État de transférer ou partager des compétences de police administrative ou judiciaire qui lui incombent aux maires ou à des chefs d'établissements.

Pourtant, la Région affiche la volonté d'expérimenter les dispositifs de reconnaissance faciale ainsi que les brigades de sécurité dans les lycées. L'expérimentation de ce type de caméras ne peut être une décision prise par la région mais par l'État. Cette expérimentation pose des questions évidentes de libertés fondamentales. Juridiquement, les dispositions légales actuelles ne permettent pas cette expérimentation.

S'agissant des brigades de sécurité régionales voulues par la région, celles-ci sont, comme a pu le relever la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, inefficaces et illégales.

Pour l'ensemble de ces raisons, l'État et la Région ne peuvent laisser planer un quelconque doute dans le CPER sur le possible engagement de l'État ou le partage de prérogatives ou compétence sur ces projets.

Ce volet sécurité devrait être exclu purement et simplement du CPER puisqu'en tout état de cause, l'État n'apporte aucune contribution aux projets envisagés par la région.

Maintenir ce volet Sécurité dans le CPER en le nommant qui plus est "*exercice coordonné des compétences*" alors que l'État n'alloue aucun moyen financier, reviendrait à détourner le CPER de son objet. En effet, le CPER ne peut être instrumentalisé par la Région dans le seul but de laisser penser que l'État aurait validé un quelconque partage de compétence en la matière. Tel n'est pas le cas et tel ne peut d'ailleurs pas être le cas.



Groupe Les Écologistes  
Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes  
1 Espl. François Mitterrand, CS 20033 69269  
Lyon Cedex 2

@ecologieaura



contact@ecologieaura.fr  
ecologieaura.fr